

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2019/10/31/2020200782/justel>

Dossier numéro : 2019-10-31/05

Titre

31 OCTOBRE 2019. - Arrêté du Gouvernement arrêtant la liste des substances et méthodes interdites dans le sport pour l'année 2020

Source : COMMUNAUTE GERMANOPHONE

Publication : Moniteur belge du 11-03-2020 page : 14760

Entrée en vigueur : 01-01-2020

Table des matières

Art. 1-3

[ANNEXE.](#)

Art. N

Texte

Article [1er](#). La liste des interdictions mentionnée à l'article 11, alinéa 1er, du décret du 22 février 2016 relatif à la lutte contre le dopage dans le sport figure en annexe.

[Art. 2](#). Le Conseil du sport de la Communauté germanophone reçoit une copie du présent arrêté.

[Art. 3](#). Le présent arrêté entre en vigueur le 1er janvier 2020.

[ANNEXE.](#)

[Art. N](#). Liste des substances et méthodes interdites 2020

(Image non reprise pour des raisons techniques, voir M.B. du 11-03-2020, p. 14761)